

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CAUSERIE AMICALE INC.	Numéro de permis 2009804	Date d'inspection Le 14 octobre 2020	
Nom de l'établissement CAUSERIE AMICALE		Numéro de téléphone (506) 576-6738	
Adresse 176 chemin Cormier Cross Cocagne NB E4R 2J5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carlo Di Bonaventura		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	16 oct. 2020	
Commentaires : Le rapport d'inspection n'était pas affiché			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	16 oct. 2020	
Commentaires : Le nom et le numéro de téléphone du mentor en assurance de qualité et de l'inspecteur n'était pas affiché dans la garderie			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	16 oct. 2020	
Commentaires : Manquant dans le dossier d'un enfant			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	16 oct. 2020	
Commentaires : Manquant dans le dossier d'un enfant			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : h) de permettre l'administration à l'enfant de tests ou sa participation à des projets de recherche.	27(h)	16 oct. 2020	
Commentaires : Manquant dans le dossier d'un enfant			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : i) de divulguer à un organisme externe des renseignements sur l'enfant.	27(i)	16 oct. 2020	
Commentaires : Manquant dans le dossier d'un enfant			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux. Commentaires : Manquant dans le dossier d'un enfant	27(j)	16 oct. 2020	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages. Commentaires : Manquant dans le dossier d'un enfant	27(k)	16 oct. 2020	
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosse à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Commentaires : Les casiers du deuxième étage n'étaient pas étiquetés avec les noms des enfants	40(1)(a)	16 oct. 2020	

Commentaires généraux

Les procédures de Covid-19 étaient respectées par le personnel et les enfants lors de l'inspection.

L'inspecteur a observé des interactions positives entre les éducatrices et les enfants.

original signé par
Carlo Di Bonaventura

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 octobre 2020

Date

original signé par
Jennifer Godin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 octobre 2020

Date